

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL



Doazon



TOPONYMY
L'espagnol des technologies
www.toponymy.fr

www.toponymy.fr

«Origine DGFIP Cadastre © Droits de l'Etat réservés © 2023»

Date :	Phase :	Echelle :	Pièce n°
11/02/2025	ARRET	1:7 181	3
Hôtel de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez, Rond point des chênes - BP 73. 64150 Mourenx tél : 05.59.60.03.46 / courriel : contact@cc-lacqorthez.fr			

 Limites communales
 Parcelles

Zonage

ZONE URBAINE

UA :	Secteur urbain correspondant au centre bourg ancien
UB :	Secteur urbain correspondant aux extensions du centre bourg ancien
UB1 :	Sous secteur urbain correspondant aux grands ensembles
UC :	Secteur urbain récent
UE :	Zone urbaine d'équipement
UY1 :	Zone urbaine économique, industrielle et technologique
UY2 :	Zone urbaine économique mixte
UY3 :	Zone urbaine économique de proximité
ZONE A URBANISER OUVERTE	
1AU :	Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation (habitat)
1AUE :	Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation à vocation d'équipement
1AU1 :	Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation à vocation économique, industrielle et technologique
1AU2 :	Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation à vocation économique mixte
1AU3 :	Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation à vocation économique de proximité
ZONE A URBANISER FERMEE	
2AU :	Zone à urbaniser fermée à l'urbanisation (habitat)
ZONE NATURELLE	
N :	Zone naturelle
NL :	Zone naturelle de loisirs
NE :	Zone naturelle écologique
Nr :	Secteur naturel destiné au développement des énergies renouvelables
NS :	Zone naturelle destinée à accueillir des secteurs de taille et de capacité d'accueil limités
ZONE AGRICOLE	
A :	Zone agricole
AE :	Zone agricole écologique
Ar :	Zone agricole pouvant recevoir des énergies renouvelables
AS :	Zone agricole destinée à accueillir des secteurs de taille et de capacité d'accueil limités

Prescriptions

	Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination selon les dispositions de l'article L151-11-2 du code de l'urbanisme
	Patrimoine bâti à préserver pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural selon les dispositions de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
	Elément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon les dispositions de l'article L151-23 al1 du code de l'urbanisme
	Espace classé selon les dispositions de l'article L151-1 du code de l'urbanisme
	Aspect extérieur selon les dispositions de l'article L151-16 du code de l'urbanisme
	Boisements linéaires à préserver pour des motifs d'ordre écologique
	sentier Article L151-23 al1 du code de l'urbanisme
	Sentier de randonnée à préserver au titre de l'article L151-38 du code de l'urbanisme
	itinéraire cyclables à préserver au titre de l'article L151-38 du code de l'urbanisme
	Interdiction de changement de destination des commerces en rez-de-chaussée et de la sous-destination "activités de service pour accueil d'une clientèle" selon l'article L151-16 du code de l'urbanisme
	Emplacements réservés
	Eléments de paysage, (sites et secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon les dispositions de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
	Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone A ou N selon les dispositions de l'article L151-23 al.2 du code de l'urbanisme
	Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
	Secteur avec densité minimale de construction selon les dispositions de la référence réglementaire R151-39 2° al. du code de l'urbanisme
	Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) en zone A ou N selon les dispositions de l'article L151-13 du code de l'urbanisme
	Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural selon les dispositions de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
	Espace boisé classé selon les dispositions de l'article L151-1 du code de l'urbanisme
	Cours d'eau à préserver pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme

Informations

/// Dents creuses urbanisables au sens du PPRT

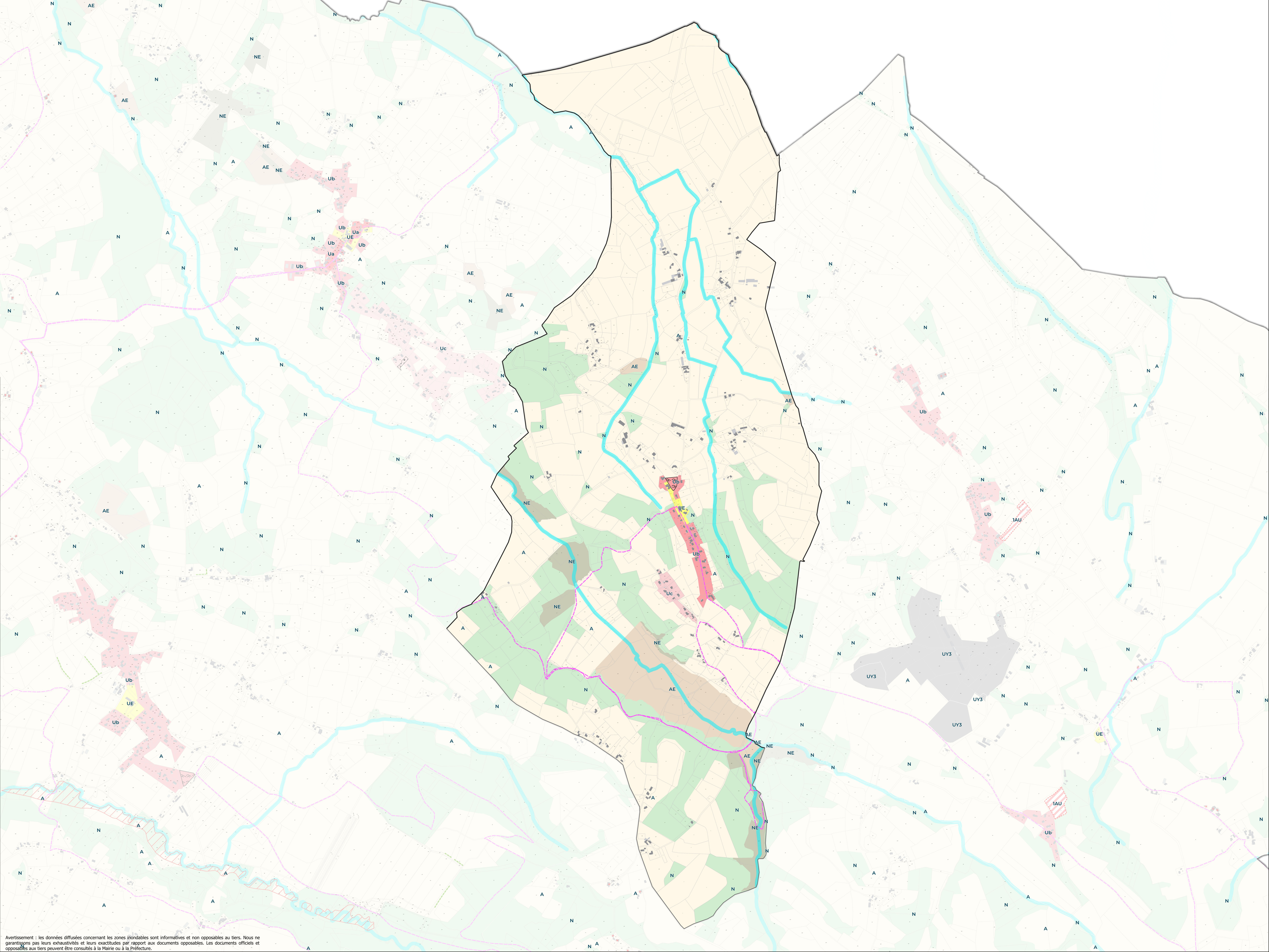
Risques

PPRT

- Zone grise
- Zone d'interdiction stricte
- Zone d'interdiction

PPRI

 Zone d'interdiction
Atlas des zones in
 crue decennale



Avertissement : les données diffusées concernant les zones inondables sont informatives et non opposables au tiers. Nous ne garantissons pas leurs exhaustivités et leurs exactitudes par rapport aux documents opposables. Les documents officiels et opposables aux tiers peuvent être consultés à la Mairie ou à la Préfecture.

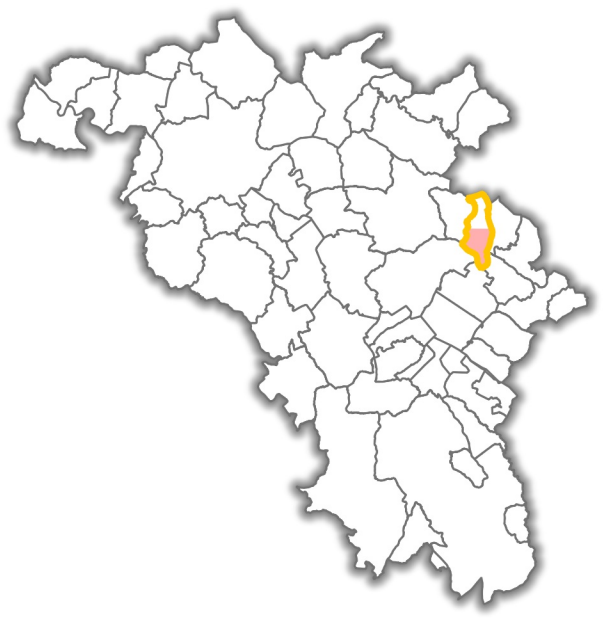


Département
des Pyrénées-Atlantiques

Communauté de Communes
de Lacq-Orthez



ELABORATION DU PLAN
LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL



DOAZON





www.toponymy.fr

«Origine DGFIP Cadastre © Droits de l'Etat réservés © 2023»

Date :	Phase :	Echelle :	Pièce n°
11/02/2025	ARRET	5000	3

Hôtel de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez, Rond point des chênes - BP 73 - 64150 Mourenx
tél : 05.59.60.03.46 / courriel : contact@cc-lacq-orthez.fr

Limites communales

Parcelles

Zonage

ZONE URBAINE

Ua : Secteur urbain correspondant au centre bourg ancien

Ub : Secteur urbain correspondant aux extension du centre bourg ancien

Ubl : Sous secteur urbain correspondant aux grands ensembles

Uc : Secteur urbain récent

UE : Zone urbaine d'équipement

UY1 : Zone urbaine économique, industrielle et technologique

UY2 : Zone urbaine économique mixte

UY3 : Zone urbaine économique de proximité

ZONE A URBANISER OUVERTE

1AU : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation (habitat)

1AUE : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation à vocation d'équipement

1AU1 : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation à vocation économique, industrielle et technologique

1AU2 : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation à vocation économique mixte

1AU3 : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation à vocation économique de proximité

ZONE A URBANISER FERMEES

2AU : Zone à urbaniser fermée à l'urbanisation (habitat)

ZONE NATURELLE

N : Zone naturelle

NL : Zone naturelle de loisirs

NE : Zone naturelle écologique

Nr : Secteur naturel destiné au développement des énergies renouvelables

NS : Zone naturelle destinée à accueillir des secteurs de taille et de capacité d'accueil limités

ZONE AGRICOLE

A : Zone agricole

AE : Zone agricole écologique

Ar : Zone agricole pouvant recevoir des énergies renouvelables

AS : Zone agricole destinée à accueillir des secteurs de taille et de capacité d'accueil limités

Prescriptions

Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination selon les disposition de l'article L151-11 2° du code de l'urbanisme

Patrimoine bâti à préserver pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural selon les dispositions de l'article L151-19 du code de l'urbanisme

Elément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon les dispositions de l'article L151-23 al.1 du code de l'urbanisme

Espace boisé classé selon les dispositions de l'article L113-1 du code de l'urbanisme

Aspect extérieur selon les dispositions de l'article L151-18 du code de l'urbanisme

Boisements linéaires à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon l'article L151-23 al.1 du code de l'urbanisme

Sentier de randonnée à préserver au titre de l'article L151-38 du code de l'urbanisme

Itinéraire cyclables à préserver au titre de l'article L151-38 du code de l'urbanisme

Interdiction de changement de destination des commerces en rez-de-chaussée selon l'article L151-16 du code de l'urbanisme

Interdiction de changement de destination des commerces en rez-de-chaussée et de la sous-destination "activités de service pour accueil d'une clientèle" selon l'article L151-16 du code de l'urbanisme

Emplacements réservés

Éléments de paysage, (sites et secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon les dispositions de l'article L151-23 du code de l'urbanisme

Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine selon les dispositions de l'article L151-23 al.2 du code de l'urbanisme

Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

Secteur avec densité minimale de construction selon les dispositions de la référence réglementaire R151-39 2°al. du code de l'urbanisme

Secteur de taille et de capacité d'accueil limités (STECAL) en zone A ou N selon les dispositions de l'article L151-13 du code de l'urbanisme

Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural selon les dispositions de l'article L151-19 du code de l'urbanisme

Espace boisé classé selon les dispositions de l'article L113-1 du code de l'urbanisme

Cours d'eau à préserver pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme

Informations

Dents creuses urbanisables au sens du PPRT

Risques

PPRT

Zone grise

Zone d'interdiction stricte

Zone d'interdiction

PPRI

Zone d'interdiction

Atlas des zones inondables

crue decennale

Avertissement : Les données diffusées concernant les zones inondables sont informatives et non opposables au tiers. Nous ne garantissons pas leurs exhaustivité et leur exactitude par rapport aux documents opposables. Les documents officiels et opposables aux tiers peuvent être consultés à la Mairie ou à la Préfecture.